NOMENCLATURE : 6 – 4

ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme DE LAERE
Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Arrêté n° 2025 - 1368

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING P7 DU STADE BOLLAERT-DELELIS, A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE L'OPERATION 10 000 DEPARTS EN VACANCES

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison de l'opération « 10 000 DEPARTS EN VACANCES », il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules sur le parking P7 contigu au stade Bollaert-DELELIS et le parking Paul Bert à LENS, afin d'éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'opération 10 000 départs en vacances organisée **entre le 23 et le 30 août 2025, le parking P7 contigu au stade Bollaert-Delelis sera réservé pour permettre le stationnement des bus, de la manière suivante :**

- Départ : le samedi 23 août 2025 de 6h00 à 16h00
- Retour : le samedi 30 août 2025 de 6h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules des participants sera strictement interdit sur les parkings du stade Bollaert-Delelis du 23 au 30 août 2025, en raison d'un match organisé le 29 août 2025.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation sportive.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sera maintenu.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux et installées par l'organisateur à l'occasion de la manifestation, conformément à la 8ème partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/07/2025

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE